



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Géry DYKOKA NGOLO, Premier adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

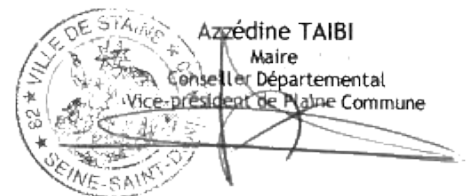
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des représentants de la ville pour siéger au sein des Conseils d'Administration de la Société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement et de la Société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5, L.2121-21, et R.1524-2 à R.1524-6,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.225-17,

Vu les statuts de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune Développement, et notamment l'article 14,

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) Plaine commune Développement, et notamment l'article 15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est actionnaire de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de chacune desdites sociétés,

Considérant que la ville de Stains représente l'assemblée spéciale des villes au sein du conseil d'administration de la SEM et qu'il convient, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de ladite assemblée et de l'autoriser à siéger au sein du conseil d'administration de la SEM au nom de l'assemblée spéciale précitée, en qualité de représentant commun,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et de Monsieur Karim Alain DONATI pour le poste de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et de Monsieur Ali HADJARA pour le poste de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des villes de la SEM, appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SEM au nom de l'assemblée spéciale en qualité de représentant commun,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et de Madame Katia Milka RAKIDZIJA pour le poste de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public portant désignation du représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Karim Alain DONATI : 10 voix,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public portant désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des villes de la SEM, appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SEM au nom de ladite assemblée spéciale en qualité de représentant commun,

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Ali HADJARA : 10 voix,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public portant désignation du représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la SPL Plaine Commune Développement :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Katia Milka RAKIDZIJA : 10 voix,

ARTICLE UN : **DESIGNE** Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement.

ARTICLE DEUX : **DESIGNE** Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des villes de la Société d'économie mixte, et **AUTORISE** à siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement au nom de ladite assemblée spéciale, en qualité de représentant commun.

ARTICLE TROIS : **DESIGNE** Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Plaine Commune Développement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de chacune des deux sociétés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SEM Plaine commune Développement,
- à la SPL Plaine commune Développement,
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

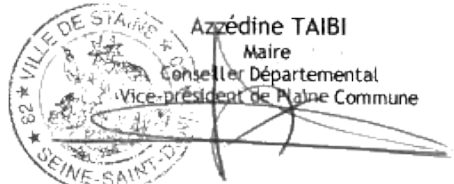
093-219300720-20260416-1-2a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des assemblées générales de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune Développement et de la Société publique locale (SPL) Plaine commune Développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5, L.2121-21, et R.1524-2 à R.1524-6,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.225-17,

Vu les statuts de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune Développement, et notamment l'article 30,

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) Plaine commune Développement, et notamment l'article 33,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est actionnaire de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement et de la Société publique locale Plaine Commune Développement,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein de chacune des assemblées générales desdites sociétés,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et Monsieur Karim Alain DONATI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SEM Plaine Commune Développement,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et de Monsieur Ali HADJARA en qualité de représentant de la commune de Stains au sein de l'assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu les résultats du suffrage intervenu au scrutin public pour le poste de représentant de la commune de Stains au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SEM Plaine Commune Développement :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Karim Alain DONATI : 10 voix,

Vu les résultats du suffrage intervenu au scrutin public pour le poste de représentant de la commune de Stains au sein de l'assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Ali HADJARA : 10 voix,

ARTICLE UN : DESIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement.

ARTICLE DEUX : DESIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein des assemblées générales de la Société publique locale Plaine Commune Développement.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de chacune des deux sociétés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SEM Plaine commune Développement,
- à la SPL Plaine commune Développement,
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés

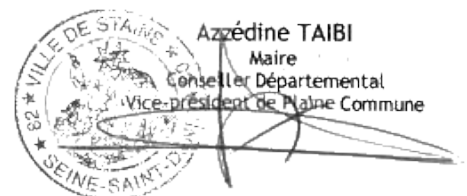
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des Commissions d'appel d'offres de la Société publique locale (SPL) Plaine commune Développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5, L.2121-21, et R.1524-2 à R.1524-6,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.225-17,

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) Plaine commune Développement, et notamment l'article 27,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est actionnaire de la SPL Plaine Commune Développement,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de ladite société,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et de Madame Katia Milka RAKIDZIJA pour le poste de représentant titulaire,

Vu les candidatures de Monsieur Mathieu DEFREL et de Monsieur Karim Alain DONATI pour le poste de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public en vue de la désignation du représentant titulaire appelé à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres précitée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Katia Milka RAKIDZIJA : 10 voix

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public en vue de la désignation du représentant suppléant appelé à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres précitée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Mathieu DEFREL : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Karim Alain DONATI : 10 voix,

ARTICLE UN : DESIGNE pour représenter la commune de Stains au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société publique locale Plaine Commune Développement, les délégués suivants :

- Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de membre suppléant.

ARTICLE DEUX : AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les instances de ladite société.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SPL Plaine commune Développement,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés

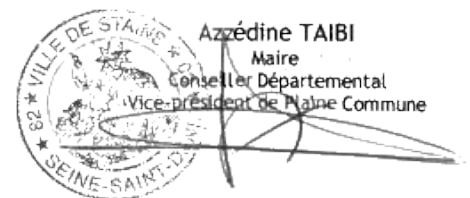
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-2c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5, L.2121-21, et R.1524-2 à R.1524-6,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.225-17,

Vu les statuts de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune Développement, et notamment l'article 25,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est actionnaire de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de ladite société,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Azzédine TAÏBI et de Madame Katia Milka RAKIDZIJA en qualité de représentant titulaire,

Vu les candidatures de Monsieur Mathieu DEFREL et de Monsieur Ali HADJARA en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public en vue de la désignation du représentant titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres précitée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Katia Milka RAKIDZIJA : 10 voix,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public en vue de la désignation du représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres précitée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Mathieu DEFREL : 33 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Ali HADJARA : 10 voix,

ARTICLE UN : DESIGNE pour représenter la commune de Stains au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement, les délégués suivants :

- Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de membre suppléant.

ARTICLE DEUX : AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les instances de ladite société.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SEM Plaine commune Développement,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

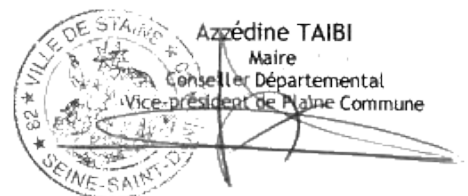
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-2d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, IV

Vu la délibération n°CM2016/04/04 du 1^{er} avril 2016 du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Considérant que cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant, dès lors, la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT susvisée,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Madame Maïmouna HAIDARA et de Monsieur Ali HADJARA pour le poste de représentant titulaire,

Vu les candidatures de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA et de Madame Nasteho ADEN pour le poste de représentant suppléant,

Vu la candidature pour le poste de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris :

- Madame Maïmouna HAIDARA en qualité de représentante titulaire,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Président de la Métropole du Grand Paris,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

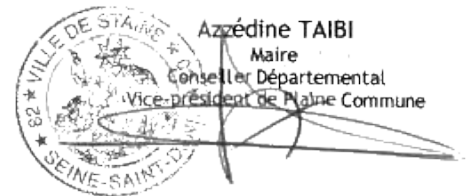
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, et L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment l'article 7.1,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est adhérente au SIFUREP,

Considérant que le SIFUREP est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les communes adhérentes,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical du SIFUREP,

Considérant que chaque commune adhérente élit un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que ces délégués doivent être choisis par et parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que ces délégués sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que cette désignation peut, toutefois, ne pas intervenir au scrutin secret, sur décision unanime du Conseil municipal,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Aziz BOUYAHIA et de Madame Katia Milka RAKIDZIJA pour le poste de délégué titulaire,

Vu les candidatures de Madame Zaiha NEDJAR et de Monsieur Karim Alain DONATI pour le poste de délégué suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), les délégués suivants :

- Monsieur Aziz BOUYAHIA en qualité de délégué titulaire,
- Madame Zaiha NEDJAR en qualité de déléguée suppléante.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au SIFUREP,
- aux délégués désignés,
- aux services municipaux concernés.

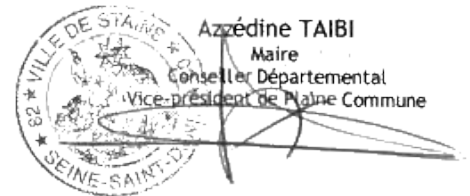
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, et L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), et notamment l'article 10.1,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est adhérente au SIPPEREC,

Considérant que le SIPPEREC est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents, dont le mandat est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical du SIPPEREC,

Considérant que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat,

Considérant que ces délégués doivent être choisis par et parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que ces délégués sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que cette désignation peut, toutefois, ne pas intervenir au scrutin secret, sur décision unanime du Conseil municipal,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA et de Monsieur Jamal SOUADJI pour le poste de délégué titulaire,

Vu les candidatures de Monsieur Mathieu DEFREL et de Monsieur Ali HADJARA pour le poste de délégué suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), les délégués suivants :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au SIPPEREC,
- aux délégués désignés,
- aux services municipaux concernés.

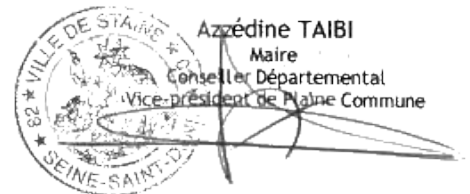
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-6, et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), et notamment l'article 7.01,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le SIGEIF est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Stains appelés à siéger au sein du comité syndical du SIGEIF,

Considérant que chaque commune membre désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du comité syndical du SIGEIF,

Considérant que ces délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que cette désignation peut, toutefois, ne pas intervenir au scrutin secret, sur décision unanime du Conseil municipal,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA et de Monsieur Karim Alain DONATI pour le poste de délégué titulaire,

Vu les candidatures de Madame Corinne CAMBON et de Monsieur Jamal SOUADJI pour le poste de délégué suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public/secret,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), les délégués suivants :

- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de délégué titulaire,
- Madame Corinne CAMBON en qualité de délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Président du SIGEIF,
- aux délégués désignés,
- aux services municipaux concernés.

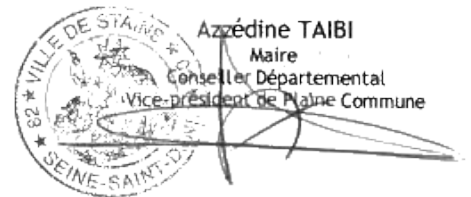
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, et L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC), et notamment l'article 7,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le SMIREC est administré par un comité syndical dont les membres sont les délégués titulaires et suppléants, désignés ou élus par les adhérents du Syndicat,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Stains appelés à siéger au sein du comité syndical du SMIREC,

Considérant que les collectivités territoriales adhérentes au SMIREC sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant par collectivité, et qu'un délégué titulaire et un suppléant sont désignés par tranche finie de 3000 « équivalents logements » raccordés au réseau avec un maximum de 4 délégués supplémentaires par collectivité,

Considérant que ces délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que ces délégués sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que cette désignation peut, toutefois, ne pas intervenir au scrutin secret, sur décision unanime du Conseil municipal,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, de Monsieur Mathieu DEFREL, de Madame Fatma DORE, de Monsieur Jamal SOUADJI, de Madame Katia Milka RAKIDZIJA et de Monsieur Karim Alain DONATI pour les postes de délégués titulaires,

Vu les candidatures de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, de Madame Corinne CAMBON, de Madame Zaiha NEDJAR, de Madame Nasteho ADEN, de Madame Hadoun SOUMARE et de Madame Dhaouia BEDDAOUI pour les postes de délégués suppléants,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique les délégués suivants :

- En qualité de délégués titulaires :
 - Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
 - Monsieur Mathieu DEFREL
 - Madame Fatma DORE

- En qualité de délégués suppléants :
 - Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
 - Madame Corinne CAMBON
 - Madame Zaiha NEDJAR

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au SMIREC,
- aux délégués désignés,
- aux services municipaux concernés.

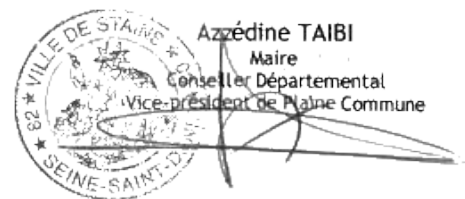
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de l'Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**, **1 non-participation** (Azzédine TAÏBI) et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n° 6 a) du Conseil municipal du 14 octobre 2015 portant adhésion de la commune de Stains au sein de l'association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France,

Vu les statuts de l'association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France, et notamment l'article 7,

Vu le règlement intérieur de l'association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France, et notamment les articles 1 et 2 du chapitre II,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est membre de droit de l'association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France,

Considérant que conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'association susvisée, chaque membre de droit de l'association est représenté par une délégation comprenant au maximum 4 personnes dûment mandatées par une délibération de son conseil,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des quatre représentants de la délégation de la commune de Stains appelée à siéger au sein de l'association régionale des cités jardins d'Ile-de-France,

Considérant que conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'association précitée, la composition de la délégation est laissée au libre choix du membre : élus et/ou techniciens,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Fodié SIDIBE et de Madame Dhaouia BEDDAOUI pour le poste de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nathalie LANDEZ et de Monsieur Souleymane BARADJI pour le poste de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UN : FIXE la composition de la délégation appelée à représenter la commune de Stains au sein de l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres du Conseil municipal ;
- deux techniciens désignés parmi les agents municipaux en qualité de représentants suppléants.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal de la délégation appelée à représenter la commune de Stains au sein de l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, les membres suivants :

- Monsieur Fodié SIDIBE en qualité de représentant titulaire
- Madame Nathalie LANDEZ en qualité de représentante suppléante.

ARTICLE TROIS : DÉSIGNE en tant que techniciens composant la délégation représentant la commune de Stains au sein de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, en qualité de représentants suppléants, les agents suivants :

- Madame Maia FEIJOO, responsable relations internationales
- Monsieur Franck VAHALA, directeur du pôle action culturelle et relations internationales.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

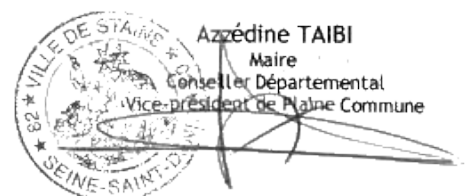
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la composition des commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Maire ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes en précisant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Le Maire ayant rappelé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel,

Vu la seule liste de candidats déposée conduite par Madame Maïmouna HAIDARA,

Vu la décision unanime du Conseil municipal de procéder au scrutin public,

Vu le vote qui a eu lieu au scrutin public,

Vu les résultats dudit scrutin,

Vu le nombre de voix obtenues par la liste conduite par Madame Maïmouna HAIDARA,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, outre son président :

- **Membres titulaires**
 - Madame Maïmouna HAIDARA
 - Monsieur Mathieu DEFREL
 - Madame Nathalie LANDEZ
 - Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
 - Monsieur Jamal SOUADJI
- **Membres suppléants**
 - Madame Zaiha NEDJAR
 - Monsieur Jean-Claude DE SOUZA
 - Madame Corinne CAMBON
 - Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
 - Monsieur Souleymane BARADJI

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

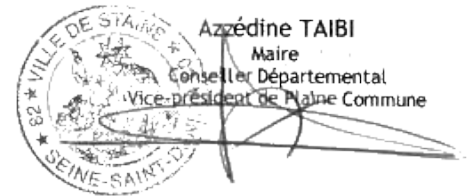
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Retrait de la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant exonération de la taxe d'aménagement de la Société Toits Temporaires Urbains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 206 1 Bis, 1635 quater D, et 318E,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour le projet de construction temporaire d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes isolées avec enfants, ainsi qu'un local associatif porté par la société Toits Temporaires Urbains,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 9 février 2026 portant demande du retrait de la délibération susvisée,

Considérant que par délibération n° 1.4 du 18 décembre 2025 susvisée, le Conseil municipal a approuvé l'exonération de la taxe d'aménagement pour le projet de construction temporaire d'un centre d'hébergement d'urgence pour les femmes isolées avec enfants, ainsi qu'un local associatif porté par la Société Toit Temporaires Urbains, prise sur le fondement de l'article 1635 quater D du Code général des impôts,

Considérant que cette exonération étant de plein droit, il n'était pas nécessaire pour le Conseil municipal de délibérer sur ce point,

Considérant qu'il convient, en conséquence, afin de tenir compte de l'observation formulée par le représentant de l'État dans le cadre de son contrôle de la légalité des actes, de procéder au retrait de la délibération susvisée,

ARTICLE UNIQUE : RETIRE la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour le projet de construction temporaire d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes isolées avec enfants et d'un local associatif, porté par la société Toits Temporaires Urbains.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,

- aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Seine-Saint Denis,
- à la Société Toits Temporaires Urbains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2123-19, L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

Vu la loi n°2000-295 du 2 avril 2000 relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la circulaire MCT/B/07/00014/C du 9 février 2007 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune de Stains compte 41 388 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 40 000 à 49 999 habitants pour la détermination du nombre des membres du conseil municipal,

Considérant que par délibérations du 28 mars 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 12 (douze) et le nombre d'adjoints de quartiers à 4 (quatre),

ARTICLE UN : FIXE l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, et des adjoints de la manière suivante :

- Maire : 90% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 16 X 33% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE DEUX : DIT que les indemnités sont versées au Maire et à ses adjoints à compter de leur entrée en fonction et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date de l'arrêté du Maire leur donnant délégation.

ARTICLE TROIS : DECIDE que les indemnités seront réparties comme suit :

Maire..... 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint.....24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint de quartier..... 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller Municipal délégué.....12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE QUATRE : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

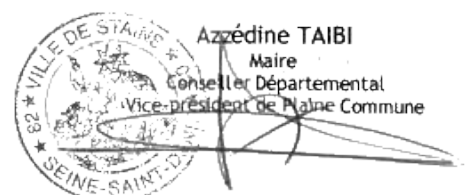
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Fixation de la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L. 2123-19, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, et R.2123-23,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

Vu la loi n°2000-295 du 2 avril 2000 relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune de Stains compte 41 388 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 40 000 à 49 999 habitants pour la détermination du nombre des membres du conseil municipal,

Considérant que la commune de Stains a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre des trois exercices précédents,

Considérant que la commune de Stains avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

ARTICLE UN : DIT que les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux sont fixées dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE DEUX : DECIDE du fait que la Ville de Stains ait été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de majorer le taux individuel indemnitaire attribué au Maire et aux adjoints par référence à la strate démographique supérieure (50 000 à 99 999 habitants), conformément à la réglementation en vigueur, soit :

- + 22,22 % pour l'indemnité du Maire
- + 33,33% pour l'indemnité des Adjoints et des Adjoints de quartier.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE du fait que la Ville de Stains soit également ancien chef-lieu de canton de majorer le taux individuel indemnitaire attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de 15% sur la base de l'indemnité versée au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE QUATRE : DIT que le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux après application des deux majorations précédentes est joint en annexe.

ARTICLE CINQ : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

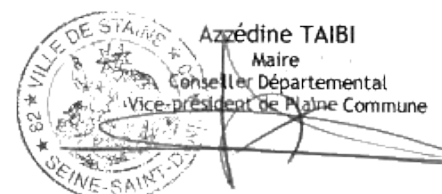
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Conditions d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 107,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), et ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales au titre de la formation des élus,

Considérant qu'une formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation doit être organisée par la collectivité au cours de la première année de mandat,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

ARTICLE UN : FIXE les orientations en matière de formation comme suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Toute formation en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

ARTICLE DEUX : FIXE l'enveloppe des dépenses de formation à 10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

ARTICLE TROIS : DIT que cette enveloppe sera répartie entre les différents groupes d'élus du Conseil municipal.

ARTICLE QUATRE : PRÉCISE que les dépenses de formation pour les membres du Conseil municipal constituent une dépense obligatoire pour la commune, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales au titre de la formation des élus.

ARTICLE CINQ : PRÉCISE que chaque conseiller municipal désirant suivre une formation individuelle ou collective (hors formations au titre du Droit Individuel à la Formation)

devra en faire préalablement la demande à Monsieur le Maire qui procédera à l'inscription auprès des organismes agréés choisis.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir avec les organismes de formation agréés.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

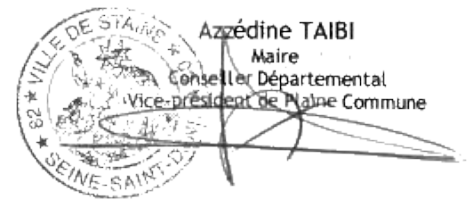
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-2-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1221-1, L.2123-12 à L.2123-16, L.2123-18, L.2123-18 -1, L.2123-20 et suivants, et R.2123-12 à R.2123-22,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'il convient de distinguer :

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : conformément à l'article L.2123-18 -1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le maire ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal,

préalablement à la mission sauf cas d'urgence. Lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial ;

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation : le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre chargé des collectivités territoriales au titre de la formation des élus, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : FIXE la prise en charge des frais des élus comme suit :

- Frais de séjour (hébergement et repas) qui seront remboursés forfaitairement. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas. L'indemnité de repas est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir. L'indemnité de nuitée est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner. Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.
- Frais de transport : le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun (en 2^{ème} classe) ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel. L'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.
- Autres frais : peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas

excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

ARTICLE DEUX : PRÉCISE que dans le cadre de l'exercice du droit à formation une compensation de la perte de revenu peut être supportée par la collectivité : dans la limite de 21 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

ARTICLE TROIS : INDIQUE que les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au pôle des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement avec présentation des justificatifs pour chaque dépense.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

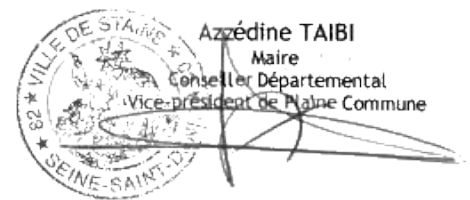
093-219300720-20260416-2-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Inne Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Frais de représentation du Maire

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19,

Considérant que le Maire supporte personnellement des dépenses à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, en raison des réceptions et manifestations de toute nature auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : FIXE à 4 200 euros la somme globale annuelle et forfaitaire attribuée au Maire dans le cadre de ses frais de représentation, et ce, à compter de son entrée en fonction.

ARTICLE DEUX : DIT que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Maire, sur production des justificatifs correspondant et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

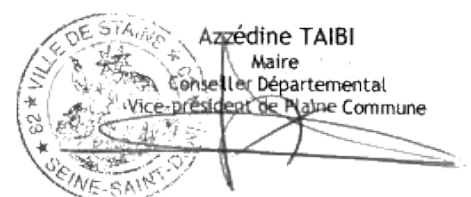
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-2-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Autorisation d'emploi de collaborateurs de cabinet

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : AUTORISE le Maire à recruter trois collaborateurs de cabinet.

ARTICLE DEUX : DECIDE de prévoir au budget de la collectivité des crédits permettant le versement à chacun des collaborateurs d'un traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement le cas échéant, et d'indemnités, dans les limites suivantes :

- Le traitement indiciaire de chaque collaborateur ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
- Le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ci-dessus mentionné. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

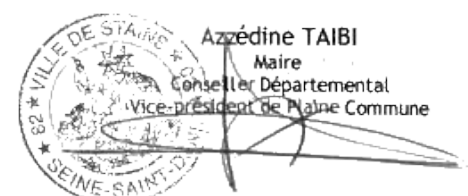
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-2-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Octroi de cofinancements au titre du contrat engagements quartiers 2030 - Programmation 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui refonde la géographie prioritaire et qui place les intercommunalités dans le rôle de chef de file de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2005 relative à la mise en œuvre du dispositif PRE sur la ville et du portage du PRE par le CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 mars 2006 relative au portage juridique, financier et technique du dispositif PRE par le CCAS,

Vu la signature du Contrat « Engagements quartiers 2030 » de Plaine Commune le 26 mars 2024,

Vu la délibération n°5 du Conseil d'administration du CCAS du 20 février 2026 approuvant la programmation 2026 du « Programme de Réussite Educative »,

Considérant l'intérêt de la commune en termes de continuité et de développement des projets engagés dans le cadre de la « Politique de la Ville »,

Considérant le travail partenarial engagé en vue de l'élaboration, de la priorisation et de la définition du tableau de programmation 2026 à l'échelle de la ville de Stains, Considérant l'enveloppe de 10.000 € représentant la part « ville » attribuée par la commune de Stains dans la cadre du contrat « Engagements quartiers 2030 » au titre de l'année 2026,

Considérant l'enveloppe de 62.365 € représentant la part « ville » attribuée par la commune de Stains au CCAS dans la cadre de la programmation du « Programme de Réussite Educative » au titre de l'année 2026,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE le tableau de programmation 2026 « Contrat Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'octroi des subventions « ville » aux associations pour un montant de 10.000 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 500 € - Association « RFX » pour le projet « La fabrique des tâches »
- 1.000 € - Association « L'accueil de la couvée à l'envolée » pour le projet « D'hier à Aujourd'hui, ce qui nous lie nous unira demain »
- 1.000 € - Association « Les KonKisadors » pour le projet « Théâtre d'impro »
- 500 € - Association « Maïressources » pour le projet « Tous en selles »
- 1.000 € - Association « Respect Discipline Sport » pour le projet « Initiation au sport »
- 500 € - Association « AVS Formation » pour le projet « Ring vers l'Avenir »
- 500 € - Association « Tafacirga en France » pour le projet « Engager la jeunesse pour un monde durable et fraternel »
- 1.500 € - Association « Conseil et Insertion » pour les projets « Education budgétaire » et « Accompagnement juridique renforcé »
- 1.500 € - Association « AGIR » pour le projet « Réussir, ça s'apprend ! »
- 1.000 € - Association « AGAPE COMPAGNY » pour le projet « Wesh Cendrillon »
- 500 € - Association « Fédération nationale de TeqBall » pour le projet « Job Dating FNTEQ... »
- 500 € - Association « Emmaüs Connect » pour le projet « Accompagner vers l'autonomie numérique les publics fragiles des quartiers prioritaires politique de la ville de Plaine Commune »

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement du cofinancement au titre du « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2026 au CCAS, porteur du dispositif pour un montant de 62 365 €.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2026 du « Contrat Engagements Quartiers 2030 » et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

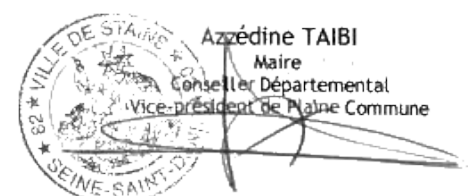
- à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- au Comptable public assignataire sur la commune de Stains,
- à Monsieur le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Création et portage du fonds d'émergence de la vie associative (FEDA) par le service politique de la ville

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la déclinaison des orientations nationales en matière de participation des habitants, Vu la signature du Contrat « Engagements quartiers 2030 » de Plaine Commune le 26 mars 2024,

Vu l'appel à projets 2026 du « Contrat Engagements Quartiers 2030 » et son annexe 2 fixant les modalités de mise en œuvre du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA),

Considérant que la gestion administrative du « Fonds d'Émergence de la Vie Associative » (FEDA), est confiée au service « Politique de la Ville » de la commune de Stains, Considérant l'intérêt de la commune en termes de continuité et de développement des projets engagés dans le cadre de la « Politique de la Ville »,

Considérant que la gestion du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA), correspond pleinement à l'orientation municipale de promotion de la citoyenneté et de la participation citoyenne,

Considérant l'enveloppe de 985 565 € représentant la part de l'Etat attribuée à la commune de Stains au titre de l'année 2026 au titre du « Contrat Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant l'enveloppe de 8 500 € inscrite à la programmation 2026 pour le Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA), Considérant que la ville de Stains a toujours œuvré pour des projets de participation des habitants,

ARTICLE UN : APPROUVE la création du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le portage administratif du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA), par le service « Politique de la Ville » de la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la création d'un comité de Gestion chargé d'examiner et de décider de l'opportunité d'attribuer une subvention.

ARTICLE QUATRE : DIT que le comité de gestion précité sera composé, a minima, de deux collègues :

- L'Etat : un membre du corps préfectoral ou son représentant

- La ville : un élu

ARTICLE CINQ : APPROUVE la charte de fonctionnement, ci-annexée.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE SEPT : DECIDE de soutenir financièrement, au titre de l'année 2026, le Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA) à hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

ARTICLE HUIT : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- au Comptable public assignataire sur la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de l'EPT Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

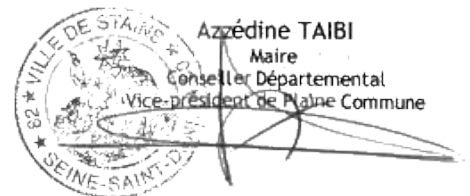
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Fixation des taux d'imposition applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes dans ses limites territoriales,

Vu la délibération n°8.3 du Conseil municipal du 19 février 2026 relative au rapport et au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, chaque commune a adopté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant le taux départemental fixé en 2020 et qu'il n'existe désormais plus qu'un taux unique résultant de l'addition de la part départementale avec celle du bloc communal,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les communes,

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il est proposé de maintenir pour 2026 les taux appliqués en 2025,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,54 %

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

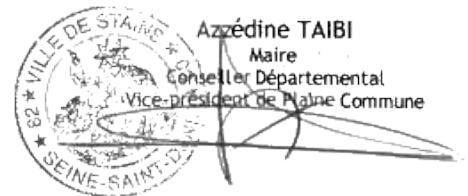
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

**Le Maire,
Azzédine TAÏBI**





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2334-40,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 2 décembre 2025 relative aux subventions de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2026,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 janvier 2026 relative au lancement de l'appel à projet pour les subventions d'investissement local pour l'année 2026,

Vu la typologie des opérations éligibles à chacun des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants,

Considérant que la commune de Stains est éligible à la dotation politique de la ville (DPV) 2026,

Considérant qu'un projet porté est éligible à l'obtention de subventions au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2026,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet et du plan prévisionnel de financement ci-après, au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2026 :

PROJET	Estimation du projet en HT	DPV sollicitée	Montant à la charge de la ville
Réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir - Lot 3 : Aménagements extérieurs	692 635,00€	554 108,00€	80%

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

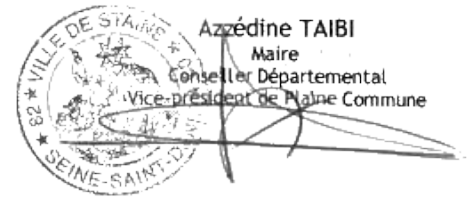
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Autorisation donnée au maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L.2334-42,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 2 décembre 2025 relative aux subventions de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2026,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 janvier 2026 relative au lancement de l'appel à projet pour les subventions d'investissement local pour l'année 2026,

Vu la typologie des opérations éligibles à chacun des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants,

Considérant que la commune de Stains est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026,

Considérant qu'un projet porté est éligible à l'obtention de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet et du plan prévisionnel de financement ci-après, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 :

PROJET	Estimation du projet en HT	DSIL sollicitée	Montant à la charge de la ville
Réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir - Lot 3 : Aménagements extérieurs	692 635,00€	554 108,00€	80%

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

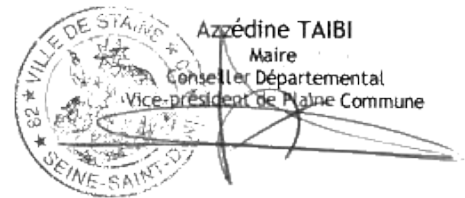
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-4-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Approbation du budget primitif de l'exercice 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L.1611-1 à L.1618-2,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu en séance du Conseil municipal en date du 19 février 2026,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil municipal du 19 février 2026 portant adoption du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté,

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2026, ci-annexé,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitres, à hauteur de:

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 842 333,00 € en dépenses et en recettes.
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 75 681 524,00 € en dépenses et en recettes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés

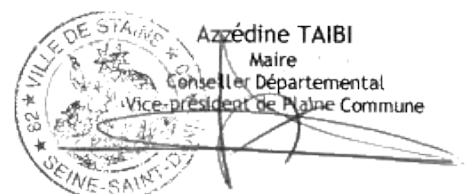
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-4-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Vœu de la majorité municipale de Stains : Pour la protection des élu.e.s de la République et contre le racisme

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vœu présenté par la majorité municipale au Conseil municipal, ci-après exposé,

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale pour la protection des élu.e.s de la République et contre le racisme :

« La majorité municipale de Stains, ville populaire, combative, fière de sa diversité et fidèle à son histoire de luttes contre toutes les formes de racisme et de discrimination, affirme avec force que la République ne se négocie pas et ne se divise pas. Elle apporte un soutien total, clair et indéfectible aux maires et aux équipes municipales récemment élu.e.s qui subissent aujourd'hui des attaques racistes, des campagnes de haine et de harcèlement en raison de leur origine, de leur religion réelle ou supposée, ou de ce qu'ils et elles représentent.

Ces attaques ne sont ni isolées ni accidentelles. Elles s'inscrivent dans une offensive politique assumée, portée par la banalisation des discours racistes et la progression des idées d'extrême droite dans le débat public. Elles visent à imposer une vision excluante de la citoyenneté, fondée sur l'origine et à délégitimer celles et ceux qui incarnent une République diverse, sociale et égalitaire.

La majorité municipale dénonce avec la plus grande fermeté :

- Un climat médiatique où certains espaces d'expression servent de caisse de résonance à la stigmatisation, à l'amalgame et à la haine ;
- L'ambiguïté, voire le silence, de certaines autorités face à ces attaques, qui contribuent à banaliser l'inacceptable ;
- Une violence politique croissante qui cherche à intimider, à faire taire et à exclure.

Ce qui est attaqué à travers ces élu.e.s, ce n'est pas seulement leur personne : c'est le suffrage universel, c'est la légitimité démocratique, c'est une certaine idée de la France une France plurielle, fidèle à ses principes d'égalité et de justice. À Stains, nous avons déjà été la cible directe de cette haine : le groupuscule identitaire Action Française s'est introduit dans la mairie pour chercher à nous intimider.

Aussi, nous refusons que des élu.e.s soient pris pour cible pour ce qu'ils et elles sont. Nous refusons que le racisme devienne un outil politique. Face à cette offensive, nous ne céderons rien.

PROJET

Par ce vœu, la majorité municipale de Stains réaffirme que la fraternité n'est pas une option mais un principe fondamental. Fidèle à son histoire, elle continuera de se tenir debout, unie et déterminée, pour faire reculer le racisme et défendre une République réellement universelle. »

ARTICLE DEUX : APPELLE le Gouvernement à agir sans délai pour :

- Condamner publiquement, systématiquement et sans ambiguïté toutes les attaques racistes visant les élu.e.s de la République ;
- Apporter un soutien concret et visible aux élu.e.s visé.e.s, en rappelant que leur seule légitimité procède du suffrage universel ;
- Saisir la DILCRAH afin que des poursuites exemplaires soient engagées contre les auteurs et autrices de propos racistes et discriminatoires ;
- Enjoindre l'Arcom à faire respecter strictement les obligations des médias audiovisuels, afin qu'ils cessent d'alimenter les logiques de haine et de division ;
- Garantir une impartialité irréprochable de l'État et la protection de tous et toutes les élu.e.s, sans distinction.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

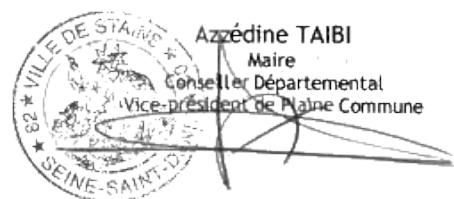
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Objet : Vœu de la majorité municipale pour une égalité scolaire réelle en Seine-Saint Denis et à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vœu présenté par la majorité municipale au Conseil municipal, ci-après exposé,

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale : une égalité scolaire réelle en Seine-Saint-Denis et à Stains :

« La ville de Stains porte une ambition forte pour la réussite éducative de tous les enfants Stanois.

Depuis plusieurs semaines, le monde éducatif est mobilisé pour dénoncer la casse du service public d'éducation suite aux annonces du Gouvernement de vouloir supprimer, au niveau national, plus de 4000 postes d'enseignant.e.s dont plus de 3000 au sein de l'enseignement public. À Stains, comme dans toute la Seine-Saint-Denis, cette mobilisation résonne avec une réalité que nous dénonçons depuis des années : celle d'une rupture d'égalité persistante dans l'accès à l'éducation.

En Seine-Saint-Denis, les annonces suscitent une inquiétude légitime. 296 classes devraient être supprimées à la rentrée prochaine dont 6 à Stains. Ces dernières sont la conséquence directe des coupes budgétaires imposées par le gouvernement lors du passage en force, avec le soutien du PS, du projet de loi de finances par 49.3.

Notre département, l'un des plus jeunes et des plus populaires de France, subit depuis trop longtemps un sous-investissement structurel qui se traduit par un manque criant de moyens humains et matériels : classes surchargées, postes non pourvus, remplacement insuffisant des enseignant.e.s absent.e.s, pénurie d'AESH et de personnels médico sociaux... Les conditions d'apprentissage sont dégradées pour les élèves et les conditions de travail des personnels de plus en plus difficiles.

À Stains, nous mesurons chaque jour les effets de ces inégalités. Malgré l'engagement remarquable de la communauté éducative, elles touchent directement nos écoles, nos collèges et nos lycées, ainsi que les enfants et les familles. Elles pèsent sur l'égalité des chances et compromettent l'ambition républicaine d'une école émancipatrice pour toutes et tous.

Rien ne justifie de telles suppressions. L'argument de la baisse démographique ne tient pas dans un territoire où les effectifs restent élevés et où les besoins éducatifs sont immenses. Au contraire, tout impose d'investir massivement pour réduire les inégalités. La mobilisation du milieu éducatif exprime une exigence légitime : celle d'un service public

d'éducation à la hauteur des besoins, notamment en Seine-Saint-Denis, département dans lequel les élèves perdent en moyenne une année dans leur scolarité. Les revendications portées – création de postes, amélioration des conditions de travail, reconnaissance des métiers de l'éducation, investissement massif dans les établissements – sont essentielles pour garantir la réussite de chaque élève.

Aussi, nous saluons l'engagement des enseignant.e.s, des personnels éducatifs et des parents d'élèves mobilisés, qui, chaque jour, se battent pour faire de l'égalité républicaine une réalité. La municipalité de Stains restera pleinement mobilisée, à son niveau, aux côtés de la communauté éducative et des familles pour défendre une école publique ambitieuse, juste et digne pour tous les enfants de notre ville et de notre département. »

ARTICLE DEUX : APPELLE le ministre de l'Éducation nationale :

- à reconsidérer les suppressions de postes et les fermetures de classes prévues en Seine-Saint-Denis, et particulièrement à Stains ;
- à engager un investissement renforcé pour garantir un service public d'éducation à la hauteur des besoins de nos enfants ;
- à ouvrir une concertation avec les élu.e.s et la communauté éducative pour construire des réponses adaptées aux réalités locales.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260416-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

